



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE PÊCHE SUR LE PLAN D'EAU DES VALLÉES DE L' AILETTE ET DE LA BIÈVRE

MOTIFS DE LA DÉCISION

Considérant le bail pris entre le syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre et la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'amodiation du droit de pêche du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre ;

Considérant qu'il convient de fixer des règles particulières pour la pêche dans ce plan d'eau afin de favoriser le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des règles spécifiques pour la pêche, pour permettre la pratique des différentes activités de loisirs sur le plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté instituant des conditions spécifiques de pêche sur le plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre.

À Laon, le **14 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER